



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2023.03-03

Objet : Projet de rénovation du bâtiment du four à pain communal – demande de subventions.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Vu** l'article 32 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 modifiant la loi n°2010-1657 ;

**Vu** les Pactes de territoire conclus par le Conseil départemental de l'Ain pour la période 2024-2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

**Considérant** le projet de la Commune de Jasseron de rénover le bâtiment du four à pain communal situé sentiers du Puits, parcelle AD 143 ;

**Considérant** la volonté de la Commune de Jasseron de créer un lieu convivial dans le prolongement du futur cœur de village où les associations jasseronnaises qui le souhaitent pourraient confectionner et vendre des tartes ou autres plats cuisinés dans le four ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

La Commune de Jasseron sollicite les subventions suivantes, pour le projet de rénovation du bâtiment du four à pain communal :

- 40 % du coût global du projet auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- 30 % du coût global du projet auprès du Conseil départemental de l'Ain, dans le cadre des Pactes de territoire.

Il resterait à 30 % à charge de la collectivité (plan de financement annexé au présent rapport).

#### Article 2 :

Le bâtiment du four à pain communal, datant du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, est composé d'une salle contenant le four, d'une loge et d'un grenier. La façade Nord de l'édifice comporte 4 ouvertures.

La rénovation concerne 4 parties du bâtiment et consiste en :

- bâtiment global :
  - la mise en conformité de l'électricité à l'intérieur,
  - l'installation d'un éclairage extérieur,
  - la rénovation du système d'évacuation des eaux pluviales,
  - la création d'une alimentation en eau par pompage de l'eau du puits voisin,
  - la création de réseau eau froide/eau chaude
  - la peinture des boiseries et des bandeaux,
  - la réparation de la porte de la petite cabane ;
- façade principale Nord :
  - la réparation de 3 portes,
  - le rehaussement de l'encadrement de la porte de la loge,
  - la réfection des joints de la façade,
  - la peinture du bandeau ;
- salle du four :
  - la réfection du sol,
  - le nettoyage des murs et du plafond,
  - la transformation de la fenêtre située à droite du four en ouverture de plein pied,
  - l'isolation du plancher du grenier situé au-dessus du four,
  - la création d'un système de bué pour le four ;
- loge :
  - le nettoyage des murs et plafonds,
  - l'aménagement d'une fenêtre à l'Ouest,
  - le changement de la porte,
  - la création d'une porte intérieure entre la loge et le four,
  - la mise en place d'un évier,
  - la création de toilette.

La collectivité a sollicité des devis auprès d'entreprises de plomberie, d'électricité, d'un ébéniste et d'un magasin de fourniture de matériels. Le coût total des travaux est estimé à 15 478,70 € HT, soit 18 030,44 €.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 30 mars 2023

Sébastien GOBERT,  
Maire